

LIBERTÉ, ÉGALITÉ.

NOUVELLES POLITIQUES
NATIONALES ET ÉTRANGÈRES.Du VENDREDI 1^{er} Mars 1793, l'an 2^e. de la République.

Les personnes dont l'abonnement à la *Gazette Universelle* finissoit le dernier Décembre, recevront cette Feuille jusqu'au 3 Mars ; elles sont priées de renouveler leur souscription avant cette époque, afin que leur service n'éprouve aucune interruption.

Le Bureau des *Nouvelles politiques*, &c. Feuille qui paroît tous les jours, est rue Neuve des Petits-Champs, près celle de Richelieu, n^o. 134. Le prix de l'abonnement est de 36 par an, 18 liv. pour six mois, & 10 liv. pour trois mois. Les lettres d'envoi doivent être adressées au citoyen FONTANILLE, Directeur du Bureau, & non à d'autres. L'abonnement doit commencer le premier d'un mois, & on ne reçoit point de billets de Caisse particulières, ni les lettres non-affranchies.

S U E D E.

De Stockholm, le 5 février.

LE prédicant Widin, qui avoit adressé au régent un écrit fort injurieux, a été condamné à perdre la tête ; mais le régent a commué cette sentence en un exil hors du royaume ; & la femme de Widin conservera pendant deux ans les appointemens dont jouissoit son mari.

Le capitaine Frese, qui avoit occasionné involontairement le tumulte qui a eu dernièrement lieu au château, a été condamné à 15 jours de prison, au pain & à l'eau.

P R U S S E.

De Berlin, le 2 février.

Le général Mollendorf avoit, le 28 janvier, son quartier général à Meserviz. L'avant-garde est déjà allée plus en avant, sans rencontrer d'obstacles. Les Prussiens avancent jusqu'à Zawskryn, Lowik, Plock, Sechouczow, Zaczosky, Bezura, Willon, Krzbue, &c. où seront peut-être les limites du territoire prussien.

M. Buchholtz, envoyé prussien à Varsovie, a reçu ordre d'agir absolument de concert avec le commandant des troupes russes, & l'envoyé russe résidant à Varsovie.

L'entrée des Prussiens en Pologne n'a pas été toutefois entièrement tranquille. Dans plusieurs endroits, où il y avoit encore des troupes polonoises, celles-ci ont fait résistance. Lorsque le major prussien de Platen, du régiment de Trenck, Hussards, voulut occuper, le 26 janvier, la petite ville de Sierk, il rencontra trois piquets du détachement qui étoit dans la ville, qui firent feu sur ses troupes, & firent mine de disputer opiniâtement le terrain ; mais Platen entra avec les piquets dans Sierk, & empêcha la cavalerie de se mettre à cheval. Dans la ville on fit feu des maisons ; mais à la fin les Polonois, au nombre de 70 soldats & 2 officiers, se rendirent prisonniers.

A Karge, le choc fut plus sévère. Le major Miklau, avant voulu prendre le premier quartier de nuit dans cette ville, somma le commandant polonois de lui rendre la place. Sa réponse fut une décharge avec les petites armes. Cela

n'empêcha pas les Prussiens de forcer les portes. Les Polonois se défendirent pendant quelque tems dans la maison de ville, d'où ils firent un feu continuel sur les Prussiens. A la fin, accablés par le nombre, ils se rendirent prisonniers, après avoir eu 5 hommes & 2 officiers de tués & 9 blessés.

A L L E M A G N E.

De Hambourg, le 14 février.

Le baron de Staël de Holstein, nommé ambassadeur de Suede à Paris, a passé par ici, & a pris la route de la Hollande.

On écrit des frontieres de Pologne que le comte de Choiseul-Gouffier, ci-devant ministre de France à Constantinople, a écrit à l'impératrice de Russie, pour lui demander la permission de se rendre à Pétersbourg ; ce qui lui a été accordé.

A N G L E T E R R E.

Fin des débats de la chambre des communes, du 16 de ce mois.

M. Burke continue : « Puisque M. Fox offre de nouveau & sous un point de vue différent, la proposition d'envoyer un ambassadeur en France, je reproduirai aussi les causes de la résistance qui lui a été opposée. On lui a dit qu'il n'y avoit en France aucune autorité avec laquelle on pût traiter ; que tout y étoit provisoire. La France est dans un état d'anarchie, car il est de l'essence de l'anarchie de n'avoir aucun homme qui puisse répondre pour un autre, aucune génération qui puisse engager les successeurs. Traitez-vous avec le comité exécutif provisoire ? Son titre seul prouve qu'il n'a pas le pouvoir de traiter ; il ne l'a ni par délégation, ni par un usage reconnu. Seta-ce à la convention ? Elle-même, comme les décemvirs de Rome, a été nommée pour faire une constitution, & soumettre le résultat de ses délibérations aux 48 mille républiques de France. Trouvons-nous dans les particuliers qui ont eu quelque influence dans les affaires en France les qualités qui peuvent remplacer un bon gouvernement ? On a donné à Roland le titre de vertueux ; mais je doute un peu de sa vertu, & je crois qu'elle a beaucoup souffert dans l'opinion publique depuis les grands éloges qu'on lui a donnés d'abord. Condorcet & Brissot ne sont pas des

nomme inconnus, même plusieurs de nos compatriotes témoignent pour eux de l'estime : pour moi, je verrai, si l'on veut, dans le premier le plus humain des assassins, & dans l'autre le plus vertueux des esclaves ; car, parmi le grand nombre de mots nouveaux que la révolution a créés, on compte celui de *brissoter* comme synonyme de filouter. Après eux, s'offre Lebrun, leur ancien ami, qui rougit peut-être aujourd'hui d'être regardé comme leur associé. Pacne, que l'on ne connoissoit point avant qu'il administrât le département de la guerre, a depuis été dénoncé & renvoyé. Un autre nom s'offre à ma mémoire, c'est celui de M. Egalité, *alias* M. Orléans, *alias* duc d'Orléans, l'homme de France qui aujourd'hui ressemble le plus à un prince. Malgré ses titres au respect & à la confiance, j'avoue qu'il ne m'est pas possible de voir dans son caractère personnel quelque qualité qui puisse remplacer une autorité officielle.

Enfin, je suppose qu'il fût possible de traiter avec quelqu'un d'entr'eux, & dans le nombre je placerais encore Dumouriez ; je vous le demande, qui seroit votre ambassadeur ? qui voudroit aller faire un choix dans cette nomenclature d'anarchistes ? Ils sont tous souillés du sang de leur roi, soit que l'on remonte du dernier à Egalité, ou qu'on descende jusqu'à lui. J'oubliois de citer le ministre prépotentiaire Chauvelin, qui les a tous surpassés ; comblé dès son enfance des faveurs de Louis XVI, il s'est uni aux destructeurs du trône & aux meurtriers de son bienfaiteur.

Leur enverrez-vous un grenadier, comme ils en ont envoyé un insulter le roi de Naples (1), & comme ils l'enverroient à la Grande-Bretagne si elle étoit également en leur pouvoir ? mais il y a trop d'honneur & de loyauté parmi les grenadiers anglois, pour qu'aucun voudrît se charger d'une pareille mission ; M. Fox, qui la distribue en homme d'état, sans s'occuper de celui qu'elle compromettrait, ne l'accepteroit sûrement pas lui-même.

Je m'oppose à la motion qui a été faite ; je déclare que je combattrai tout ce qui pourroit tendre à une paix avec la France, dans l'état où elle est ; je ne crains pas même d'avancer que le traité qui établirait cette paix, seroit en même tems l'arrêt de mort de notre roi, & qu'il anéantiroit notre constitution.

M. Grey, qui s'étoit levé pour répondre à M. Burke, rappela d'abord les argumens de son honorable ami M. Fox, dont il défendit l'opinion avec autant de force que de talent ; il soutint que l'équilibre de l'Europe étoit autant menacé par l'agression faite contre la Pologne, qu'il l'étoit par l'agrandissement de la France ; il ajouta :

L'intention de M. Fox n'a point été, comme l'a prétendu M. Burke, de plonger l'Angleterre dans une nouvelle guerre ; mais de prouver que les ministres, aujourd'hui si jaloux de maintenir la balance de l'Europe, eussent fait leur devoir,

(1) On voit ici que M. Burke n'est pas scrupuleux dans le choix des faits qui peuvent seconder ses opinions exagérées ; il a adopté trop légèrement la fable absurde rapportée par le journal de Paris & quelques autres. Le grenadier françois envoyé par le chef d'escadre Latouche, ne parla point au roi de Naples ; il remplit auprès du ministre la mission qui lui avoit été donnée. — Nous n'avons pas craint de traduire, quoiqu'avec des adoucissmens, les injures, aussi absurdes que grossières, prodiguées par M. Burke aux François patriotes, les plus zelés pour la révolution. D'autres journaux les avoient déjà rapportées ; & l'on pourra juger en les lisant combien sont ridicules les plaintes amères des Anglois & de M. Burke lui-même, contre quelques traits injurieux répandus dans quelques discours ou quelques écrits françois.

si, dans d'autres circonstances où elle étoit menacée, ils avoient tenu une conduite équitable & impartiale.

Il est impossible d'adopter les considérations que M. Burke a déduites du voisinage de la France, pour déterminer notre alliance contre elle. Pendant l'été dernier elle n'étoit point dans un état qui dût nous allarmer, & nous vîmes avec indifférence l'Aurriche & la Prusse, oubliant leur ancienne jalousie pour la Russie, souffrir qu'elle fit à la Pologne l'attaque la plus injuste & la plus gratuite. Rien n'égalait la perfidie de la Prusse dans cette circonstance. Quant à nous, les mêmes motifs, par lesquels on a tenté de justifier notre intervention au sujet de l'Escaut, devoient la déterminer en faveur de Dantzick ; nous étions les garans de son indépendance, comme nous le sommes de la libre navigation de l'Escaut.

Il a paru nouveau à M. Burke qu'un membre pût voter pour soutenir la guerre, en même-tems qu'il la condamnoit. Il auroit dû se souvenir que tel avoit été son système dans la guerre d'Amérique. Sans doute il est du devoir de la chambre de soutenir la guerre ; mais aussi elle doit examiner la conduite des ministres, les faire renvoyer & punir, s'ils sont coupables d'agression, & présenter à l'ennemi d'honorables conditions de paix qui puissent terminer la guerre. — J'admets les propositions de M. Fox, elles ne paroissent pas susceptibles de discussion.

Plusieurs membres parlèrent successivement pour & contre la question préalable sur la motion de M. Fox ; il fut décidé à la majorité de 270 voix contre 44, qu'il n'y avoit pas lieu à débiter.

IRLANDE.

De Dublin, le 15 février.

Chambre des communes.

M. Forbes avoit déjà présenté deux bills, l'un sur la responsabilité des officiers publics, l'autre sur les pensions. Il en fit une seconde lecture.

Ces bills, dit M. Grattan, renferment des parties constitutives de la réforme intérieure des communes ; j'en demande l'impression. L'accueil qu'ils recevront fixera l'opinion publique sur la chambre & sur le gouvernement.

On ordonna qu'ils seroient imprimés.

M. Hobart devoit rapporter dans la semaine le bill relatif aux catholiques. Comme il demandoit, pour se préparer, qu'on lui accordât jusqu'au lundi suivant, M. Doyle observa qu'il étoit loin de le soupçonner de vouloir différer son rapport, & il exprima le desir de voir le peuple partager son sentiment ; mais il fit remarquer combien il étoit imprudent d'agiter les esprits par une incertitude continuelle, & de les livrer ainsi à des soupçons dangereux pour la tranquillité publique, quoiqu'ils fussent dénués de fondement. Il s'opposa formellement à la demande de M. Hobart, parce que la discussion sur la réforme du parlement étoit ajournée au lundi, & que cette grande question & celle des catholiques devoient être traitées séparément. Son but n'étoit point d'embarrasser l'administration, car il lui offroit, pour sortir de cette crise violente, tous ses secours & ceux de ses amis. Il n'insistoit sur cet objet qu'afin de rassembler plus de forces contre l'ennemi commun ; ce qui ne lui paroissoit possible qu'en se conciliant le suffrage du peuple.

Un membre proposa l'ajournement. Alors M. Grattan se leva, & dit :

Le nouveau délai qui vous est demandé retarde, par le fait, votre délibération sur la réforme, puisque l'auteur du plan que l'on doit vous soumettre, a promis de le communiquer immédiatement après que vous aurez adopté le bill relatif aux catholiques ; cependant j'affirme aux ministres du

menacée, ils
iale.
que M. Burke
terminer notre
n'étoit point
rimes avec in-
r ancienne ja-
Pologne l'at-
négale la per-
nt à nous, le
stifier notre in-
déterminer en
son indépen-
dant de l'Ef-
bre pût voter
la condamnation.
n système dans
devoir de la
doit examiner
& punir, s'il
ne d'honora-
la guerre. —
paroissoient pas

pour & contre
; il fut décidé
avoit pas lieu

sur la respon-
sions. Il en

parties consti-
; j'en demande
l'opinion pu-

le bill relatif
r se préparer,
Doyle observa
fférer son rap-
partager son
toit imprudent
nelle, & de les
la tranquillité
ent. Il s'oppo-
rce que la dis-
née au lundi,
diques devoient
t d'embarasser
e de cette crise
s. Il n'insistait
es contre l'en-
le qu'en se con-

M. Grattan se
retarde, par le
ue l'auteur du
de la commu-
adopté le bill
ux ministres du

roi, j'affirme à la chambre, que s'ils veulent conserver quel-
qu'autorité dans ce royaume, ils doivent consentir à la ré-
forme des abus. La nation commence à douter de la loyauté
de ces ministres; j'en vois beaucoup dans notre conduite, mais
je crains qu'ils n'en aient pas autant: nous devons leur dire
que le moment est venu où il sera peut-être nécessaire d'ap-
peler la nation à sa propre défense, & que l'on n'en diri-
gera les mouvemens qu'après avoir accédé à ses demandes,
& sur-tout réformé la représentation. Au reste, nous discu-
terons incessamment les bills que vous venez d'entendre sur
la responsabilité & sur les pensions; en les présentant aux
ministres du roi, nous saurons s'ils adoptent la réforme, ou
s'ils lui sont opposés, & la nation apprendra ce qu'elle doit
attendre d'eux.

M. Browne proposa de ne plus donner aucun secours au
gouvernement, qu'il n'ait cédé aux desirs du peuple.

Le chancelier de l'échiquier jugea au contraire que le vrai
moyen d'assurer la paix, étoit de donner de l'autorité au gou-
vernement. Si l'on cessoit, disoit-il, de se livrer à de vaines
déclamations, & si elle dirigeoit toutes ses vues vers le bien
public, il n'y auroit bientôt plus de dissentiment dans la cham-
bre. L'ajournement fut adopté.

FRANCE.

De Paris, le 1^{er} mars.

La société de Lyon vient d'écrire à celle des Jacobins de
Paris, pour lui rendre compte des malheureux événemens
qui ont affligé cette ville. Elle annonce que le club central a
repris ses séances; que le buste de J. J. Rousseau a été réta-
bli avec solennité, & qu'on avoit formé un comité de dénon-
ciation pour découvrir & punir les coupables.

COMMUNE DE PARIS.

Du 27 février.

Santerre est venu ce soir faire part au conseil des mesures
militaires prises dans le jour, & rendre compte de la situa-
tion actuelle de Paris. Il résulte de son rapport qu'une tran-
quillité satisfaisante regne dans nos murs. « Il y a bien eu
encore, a-t-il dit, quelques mouvemens auprès de certaines
boutiques; mais l'activité & les admonitions fraternelles de
la force armée ont déjoué les manœuvres des intriguers. Plus-
ieurs individus ont été arrêtés & conduits au département
de police: l'un d'eux est un officier de paix, nommé Laborde,
qui lançoit des mandats d'amener contre les meilleurs ci-
toyens. On a au si arrêté, rue du Champ-Fleuri, trois personnes
prévenues d'entretenir le désordre au moyen de faux-bruits
semés dans le public par des domestiques affidés. Il est à re-
marquer, a continué Santerre, que la plupart des prévenus
sont des ci-devant, ou des domestiques d'émigrés. Si le peuple
ensui ne parvient à se *défaire de ces gens-là par un dernier effort*,
je prévois que jamais nous n'aurons le calme & la paix.
Quant à moi, quelque intrigue, quelque machination que
l'on mette en jeu, je jure de mourir à mon poste. J'ai reçu
aujourd'hui des lettres où l'on me traite de *brigand*, de *scélérat*,
de *coquin*, &c.: cela est allés naturel; les mévillans ne
peuvent voir sans peine que nous prenions des mesures pour
arrêter le désordre: aussi je me félicite de leurs lettres comme
d'une preuve infaillible que j'ai bien servi le peuple. » (Vifs
applaudissemens).

Sur l'observation faite par le maire que les troubles qui
ont eu lieu ne manqueraient pas d'être défigurés aux yeux
des départemens, & que les approvisionnemens de Paris pour-
raient se ressentir de ces rapports infidèles, il a été arrêté qu'il
seroit envoyé aux 83 départemens de la république extrait du
procès-verbal des journées des 26 & 27, avec assurance posi-

tive que la plus parfaite tranquillité regne actuellement à
Paris.

CONVENTION NATIONALE.

(Présidence du citoyen Dubois-Crance).

Supplément à la séance du mardi 27 février.

Le citoyen Maignet, au nom des comités de secours & de
finances, a présenté un rapport sur les moyens d'évaluer les
pertes essuyées, à raison de la guerre, par les habitans des
départemens frontières, & d'indemniser ceux qui les ont souf-
fertes; ce n'est point un secours, c'est un remboursement que
réclament les citoyens des frontières; le fait qui y donne lieu
vient de la société même; il est un de ceux qui ont dû être
prévus lors du contrat primitif. Les pertes qu'il s'agit de ré-
parer peuvent être de trois espèces: 1^o. la récolte existante
sur les héritages, ou qui venoit d'être renfermée dans les
granges & greniers au moment de l'invasion; 2^o. les maisons
incendiées ou abattues en totalité ou en partie; 3^o. Les meu-
bles & effets pillés ou consumés par les flammes, ainsi que
les bois, arbres fruitiers, vignes coupés, & les bestiaux en-
levés. La perte des récoltes peut être constatée par un moyen
bien simple; c'est de prendre pour base la contribution fon-
cière que le réclamant paye à raison des propriétés qui l'ont
produite: tout est ici conforme aux principes & à la raison.
Le gouvernement & les citoyens ont passé entr'eux une espèce
de *contrat d'assurance*; le gouvernement est devenu *assureur*,
& le citoyen *assuré*; les propriétés ont été l'objet de *l'assu-
rance*; une partie du revenu qu'elles produisent; & il a laissé
à *l'assuré* la liberté de fixer lui-même, par sa déclaration, le
produit de l'objet qu'il présentoit à *l'assurance*. Il s'agit au-
jourd'hui de l'exécution du contrat; le produit de l'objet *assuré*
a été enlevé; l'indemnité est ouverte; mais elle ne l'est que
d'après la fixation portée dans le contrat: personne n'a droit
de se plaindre quand, en prenant l'évaluation faite par *l'assuré*,
pour base de l'évaluation de la perte, on y proportionnera
le prix de l'indemnité. Le calcul doit être le même pour une
partie des maisons, pour les fabriques, les manufactures, les
forges, les moulins; tous ces objets, par leur rapport, offrent
une matière impossible. Mais il faut adopter une autre base
pour les maisons de campagne, & pour les bâtimeus servant
à une exploitation rurale, qui n'offrent point de valeur loca-
tive: ici le contrat *d'assurance* n'a pas frappé sur l'objet qui
a péri; c'est le fonds seul qui a été *assuré*; tout ce qui étoit
assis sur le sol n'a pas été l'objet de la convention. Voudroit-
on en conclure que la société ne doit rien payer pour cet ob-
jet? Non; tout ce que l'on peut en induire, c'est que le rem-
boursement doit se faire sur d'autres bases; l'intérêt pressant
de l'agriculture commande l'indemnité, & c'est par l'estima-
tion faite par des commissaires qu'il conviendra de la déter-
miner, ainsi que celle due aux citoyens dont les bois, les
vignes ou les arbres fruitiers ont été coupés, & dont les bestiaux
ont été enlevés. Il ne reste plus que les effets mobiliers:
ici, tout sera, pour ainsi dire, arbitraire: les commissaires
seront obligés de s'en rapporter à des renseignemens, & à l'ap-
proximation de la contribution mobilière. Ce mode général
d'indemnité, outre qu'il est conforme à la justice, offre en-
core un grand avantage politique, c'est de prouver aux ci-
toyens que la contribution est le prix de la protection qu'ils
doivent attendre de la société. Le projet de décret présenté
par Maignet, & que nous avons fait connoître suffisamment,
en en développant les bases, a été ajourné.

Séance du jeudi 28 février.

Santerre, commandant-général de la garde nationale pari-
sienne, écrit que des patrouilles nombreuses continuent de

parcourir les différens quartiers de la ville, & que cette mesure a contribué à ramener le calme.

Les commissaires-inspecteurs de la salle avoient accordé une gratification aux ouvriers tailleurs de pierres, qui, après avoir achevé leurs travaux à la construction de la nouvelle salle, étoient venus apporter à la convention le bouquet d'usage : ces ouvriers offrent la gratification en don patriotique. Cet acte de civisme sera mentionné honorablement au procès-verbal.

Le général Wimpfen, dans une lettre qu'il adresse à la convention, remercie cette assemblée de ce qu'en passant à l'ordre du jour, elle a repoussé par le mépris la dénonciation absurde dirigée contre lui par un juif espion.

Les administrateurs du département de la Lozère écrivent qu'ils ont fait mettre en arrestation un complice du contre-révolutionnaire Dusallant ; l'aristocratie des membres qui composent le tribunal auquel doit être renvoyé le prévenu, fait élever des doutes sur la promptitude ou même la réalité de la punition : les mêmes administrateurs sollicitent un secours de 300 mille livres pour le grand nombre de citoyens qui, dans ce département, ont vu leurs propriétés ravagées par des inondations ou par l'intempérie des saisons. Cette partie de la pétition du département de la Lozère sera examinée par les comités de secours & des finances. Le ministre de la justice s'occupera de la première.

Les commissaires de la convention dans la Belgique, écrivent ce qui suit :

« Citoyens, nos collègues, le général Dumouriez vient de nous annoncer la prise de Bréda ; nous ne vous ferons pas les détails intéressans de cette affaire ; la dépêche du général vous en instruira amplement ».

Le ministre de la guerre paroît & dit :

« Je viens annoncer à la convention la nouvelle & les détails de la prise importante de Bréda : cette conquête, qui est pour nous l'augure le plus heureux, & le garant le plus certain du succès de nos armes est due aux savantes & audacieuses dispositions du général Dumouriez, & à la valeur incroyable des troupes qu'il commande, que son génie enflamme, & qu'une confiance entière en lui rend invincibles. L'expédition faite par l'aile droite de l'armée de Dumouriez a été conduite par le général d'Arçon ; il a déployé dans l'attaque & le siège de cette place les connoissances supérieures, cette activité infatigable qui l'auroient jadis conduit à l'immortalité, si, à cette époque, son génie n'eût été arrêté par la jalousie des chefs sous lesquels il commandoit à Gibraltar. Aujourd'hui que, libre de ces entraves honteuses, il sert à la fois la cause de la liberté & son amour pour la gloire, il va développer ses grands talens ; il sera un des plus fameux soutiens de Dumouriez, dans l'entreprise mémorable que son audace lui fait tenter.

» Bréda est soumis ; une garnison française y est établie ; le comité des bataves libres y est formé, & c'est de cette ville que vont sortir les premiers principes de la liberté hollandoise. Kerhnderth & Williamstatt, dans lesquels il existe près de 200 pièces de canon, étoient en feu, & sont sans doute pris dans ce moment : Berg-op-zoom, Tholem, Staebbergen sont investis & bloqués hermétiquement. Gertruydenberg est attaqué. Le Commodore Moulton a ordre d'aller brûler l'escadre hollandoise sous le fort de Barz. Enfin, tous les points de la Flandre hollandoise, pressés & envahis de toutes parts, vont bientôt nous livrer passage vers les plus belles provinces de la Hollande. Le parti organiste, consterné, tremble : le

parti patriote s'éleve cinq jour, & nous appelle. J'aurais sans doute, sous peu de jours, à vous informer de tant de brillantes conquêtes. La terreur de nos armes se répand partout : la bravoure du soldat lui fait vaincre tous les obstacles que la nature ou l'art peuvent lui opposer, & les victoires qu'il remporte alimentent notre armée, & suppléent à l'incroyable denuement dans lequel elle se trouve. Nous trouvons les plus grandes ressources dans les pays que nos armes soumettent : déjà on nous a fourni plus de cent mille florins, & c'est à qui apportera de l'argent aux François.

» Je me presse, de mon côté, pour seconder les dessein brillans du général Dumouriez ; j'apporte, dans les efforts que je fais pour subvenir aux besoins de ses troupes, la brûlante activité qui me guidait à la tête de ma famille armée : mes regrets de n'être plus auprès d'elle, de ne plus partager les dangers & sa gloire, ne se temperent que par l'espoir de la servir ici. J'ai été en soldat, lorsque j'ai quitté le poste où j'étois pour prendre celui où vous m'avez placé : je n'attends, pour récompense de mes travaux, que la liberté d'aller les reprendre bientôt.

» Je voudrois pouvoir mettre sous les yeux de la convention les noms de ceux qui se font distingués : je remplirois ce devoir à mesure qu'ils viendront à ma connoissance ; jusqu'ici ceux du général d'Arçon, du colonel Westermann, de l'aide-de-camp Philippe de Vaux, du colonel d'artillerie la Bayette, du lieutenant-colonel la Martinière, du très-habile capitaine du génie Senarmons, sont les seuls qui n'aient été trahis.

» La capitulation de Bréda a été signée le 24 : cette place a été annexé au commandement du général Marassé, & le citoyen Culster y a été établi commandant temporaire, avec une garnison de deux bataillons.

» A l'instant je reçois la nouvelle que d'Harville a déposé les troupes de Beaulieu du poste de l'Arrache, après une fusillade terrible.

» Biron me mande qu'il apprend indirectement la prise de Cagliari en Sardaigne ; cependant cette nouvelle, me dit-il, mérite confirmation ».

Séance levée à cinq heures & demie.
M O N E S T I E R, rédacteur des articles de la Convention nationale.

Pay. de l'hôtel-de-ville de Paris, six derniers mois 1792.
Lettres D, E.

Cours des changes d'hier.

Amsterdam.....	29 $\frac{3}{4}$ à $\frac{1}{2}$.	Cadix.....	27 liv. 10 s.
Hambourg.....	350.	Gènes.....	182.
Londres.....	15 $\frac{1}{2}$ à $\frac{1}{10}$.	Livourne.....	193.
Madrid.....	27 liv. 15 l.	Lyon, pay. de Janvier.....

C O U R S D E S E F F E T S P U B L I C S.

Du 28 février 1793.

Actions des Indes de 2500 liv.....	1990. 85.
Emprunt d'octobre de 500 liv.....	417.
Emprunt de déc. 1782, quit. de finance....	6. 6 $\frac{1}{2}$. 6 $\frac{1}{2}$. 79. p.
Emprunt de 125 millions, déc. 1784....	4 $\frac{1}{2}$. 4 $\frac{1}{2}$. 4 $\frac{1}{2}$. p.
Sorties.....	2 s.
Emprunt de 80 millions, avec bulletins.....	3 $\frac{1}{2}$ b.
Idem, sans bulletin.....	4 $\frac{1}{2}$. 4 $\frac{1}{2}$. 4 $\frac{1}{2}$. p.
Bulletins.....	$\frac{1}{2}$ $\frac{1}{2}$. p.
Idem, sortis.....	62.
Reconnoissance de bulletins.....	78.
Emprunt de 80 millions, d'août 1789....	6 $\frac{1}{2}$. 6 $\frac{1}{2}$. 6 $\frac{1}{2}$. p.
Affurances contre les Incendies.....	405. 404. 403. s.